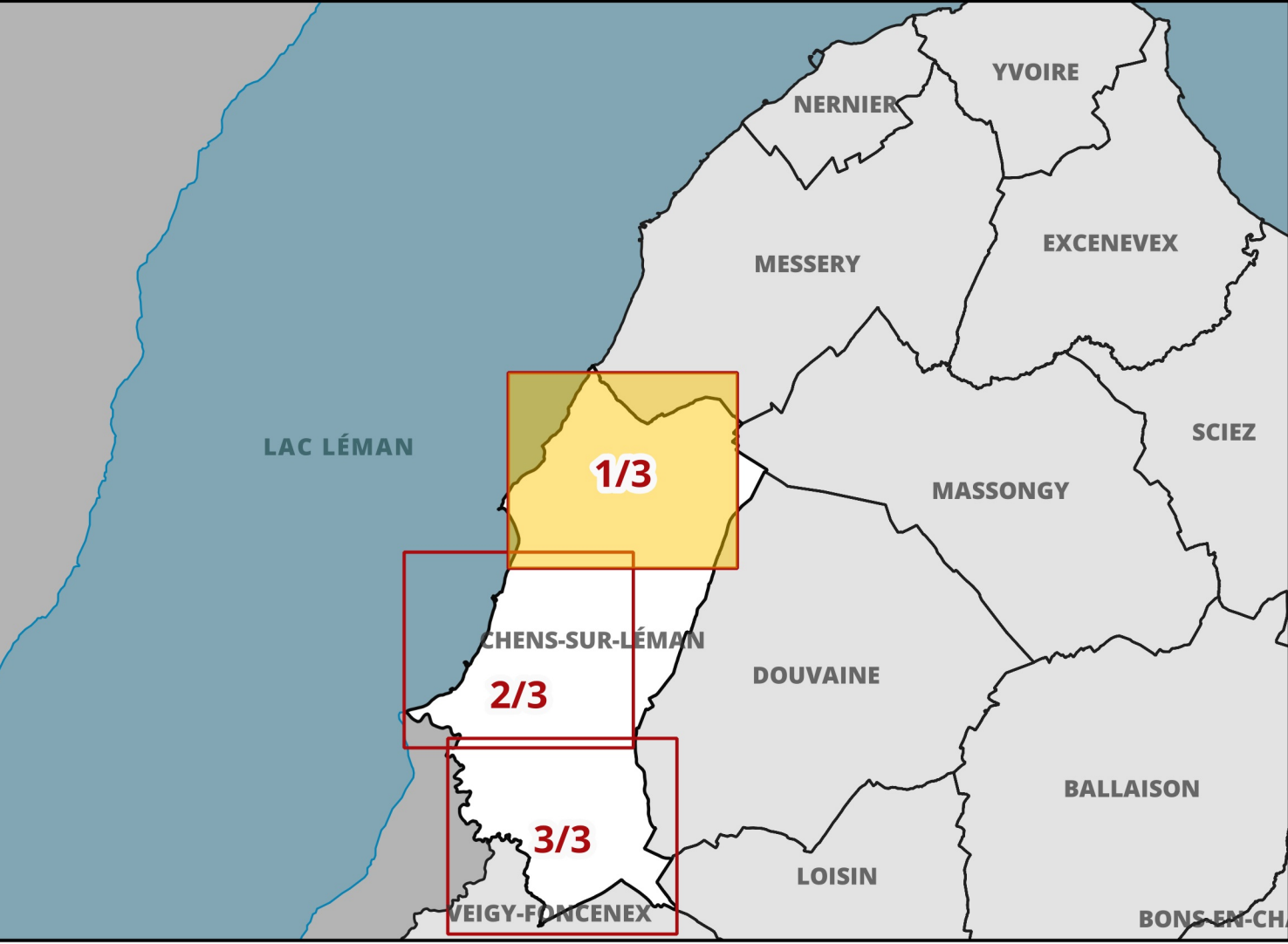




ZONAGE

Contours de zonage
(se référer aux plans au 5000ème pour la légende des couleurs)

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager au titre de l'article L151-23 du CU

- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral
- Corridors écologiques
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité boisés
- Réservoirs de biodiversité littoraux
- Réservoirs de biodiversité prairiaux
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Trame végétale
- Haie
- Haie
- Arbre remarquable
- Points de vue

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit Patrimoine

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés aux ouvrages publics
- Emplacements réservés aux installations d'intérêt général
- Emplacements réservés aux espaces verts/continuités écologiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cours d'eau hors EBF
- Bâtiment agricole

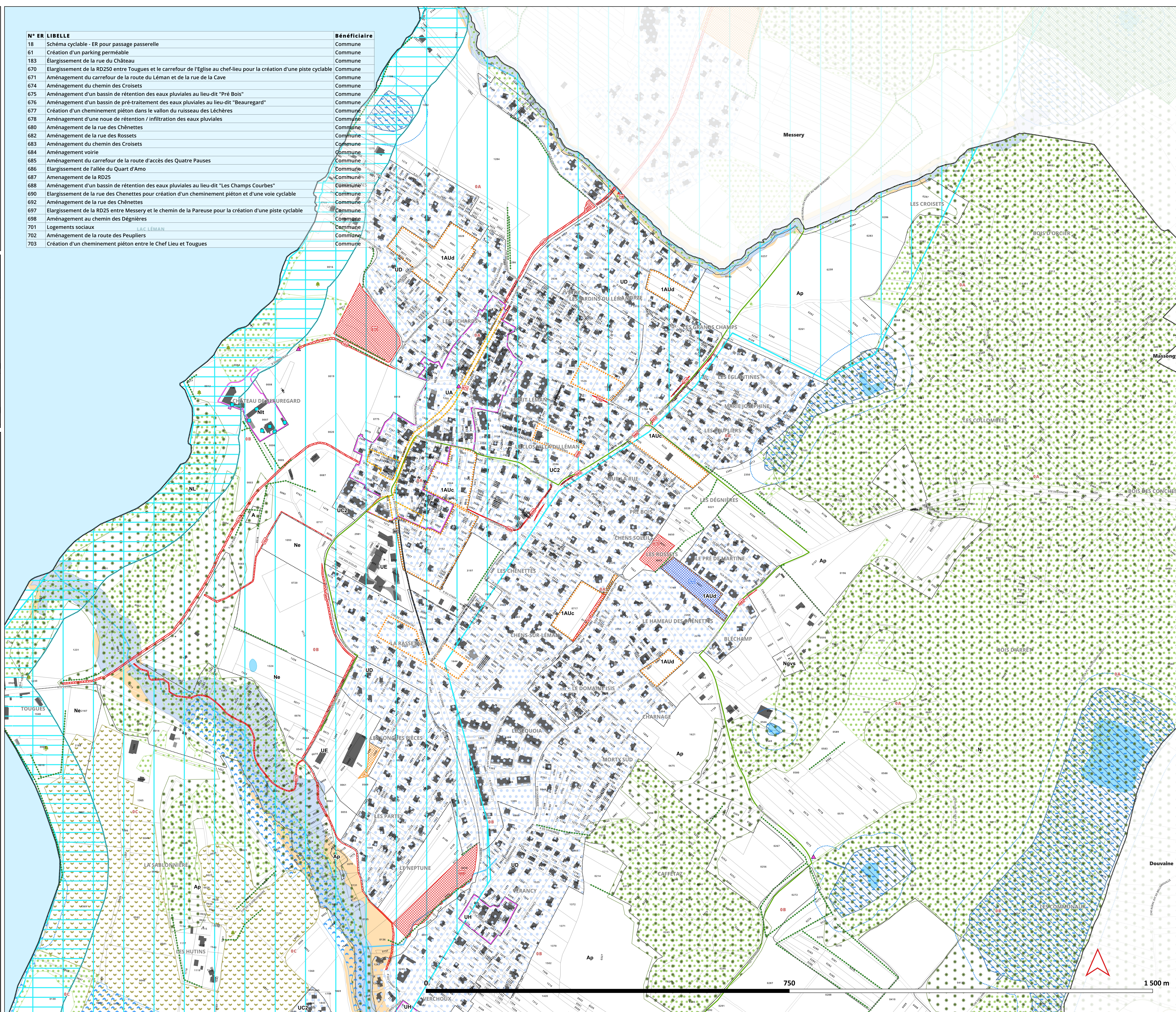
CADASTRE & CONTEXTE

- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles

Bâtiments cadastrés

- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau

N°	ER	LIBELLE	Bénéficiaire
18		Schéma cyclable - ER pour passage passerelle	Commune
61		Création d'un parking perméable	Commune
183		Élargissement de la rue du Château	Commune
670		Élargissement de la RD250 entre Tougues et le carrefour de l'Eglise au chef-lieu pour la création d'une piste cyclable	Commune
671		Aménagement du carrefour de la route du Léman et de la rue de la Cave	Commune
674		Aménagement du chemin des Croisets	Commune
675		Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales au lieu-dit "Pré Bois"	Commune
676		Aménagement d'un bassin de pré-traitement des eaux pluviales au lieu-dit "Beauregard"	Commune
677		Création d'un cheminement piéton dans le vallon du ruisseau des Léchères	Commune
678		Aménagement d'une noue de rétention / infiltration des eaux pluviales	Commune
680		Aménagement de la rue des Chênnettes	Commune
682		Aménagement de la rue des Rossets	Commune
683		Aménagement du chemin des Croisets	Commune
684		Aménagement voirie	Commune
685		Aménagement du carrefour de la route d'accès des Quatre Pausés	Commune
686		Élargissement de l'allée du Quart d'Amo	Commune
687		Amenagement de la RD25	Commune
688		Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales au lieu-dit "Les Champs Courbes"	Commune
690		Élargissement de la rue des Chenettes pour création d'un cheminement piéton et d'une voie cyclable	Commune
692		Aménagement de la rue des Chênnettes	Commune
697		Élargissement de la RD25 entre Messery et le chemin de la Pareuse pour la création d'une piste cyclable	Commune
698		Aménagement au chemin des Dégnières	Commune
701		Logements sociaux	Commune
702		Aménagement de la route des Peupliers	Commune
703		Création d'un cheminement piéton entre le Chef Lieu et Tougues	Commune



1 500 m